

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAJORIQUE-DE-GRANTHAM

**PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal,
tenue le 3 septembre 2013, à 19h30, à la salle municipale**

Monsieur le maire, Réjean Rodier, préside cette séance et les conseillers(ères) suivants(es) sont présents(es) :

Siège # 1	M. André Parenteau	Siège # 4	M. Daniel Courchesne
Siège # 2	M. Bertrand Parenteau	Siège # 5	Mme Nancy Letendre
Siège # 3	M. Sylvain Paul	Siège # 6	M. Robert Boucher

Mme Hélène Ruel, directrice générale / secrétaire-trésorière agit à titre de secrétaire d'assemblée à cette séance.

(2013-09-865)

1. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller, M. Robert Boucher, appuyé par la conseillère, Mme Nancy Letendre, et résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté et rédigé en laissant le point *Varia* ouvert à d'éventuels ajouts.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Ordre du jour:

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 août 2013
3. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 août 2013
4. Dépôt du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice financier 2012
5. Dépôt des rapports :
 - Dépôt du rapport de l'inspecteur municipal au 31 août 2013
 - Dépôt du rapport du Service incendie au 31 août 2013
 - Rapport sur les constats d'infraction au 31 août 2013
6. Suivi au procès-verbal
 - Résultat des tests de Trihalométhane pour août 2013 : 83,16 sur 80 (en août 2012, 102,22 sur 80)
7. Therrien Couture, avocats : Honoraires concernant des dossiers de constats d'infraction, cession d'une partie de la rue Joseph et rencontre avec le conseil, facture au montant de 1 125,73 \$ taxes incluses
8. Service Conseil en Urbanisme : Consultations et préparation d'un projet d'amendement au règlement de zonage, facture au montant total de 1 184,24 \$ taxes incluses
9. Excavation Jacques Mélançon Inc. : Travaux de nettoyage du fossé sur le boulevard St-Joseph Ouest et le chemin du Sanctuaire, facture au montant de 459,90 \$ taxes incluses
10. Adoption : Règlement numéro 464-13 en amendement au règlement de zonage numéro 382-05 concernant l'ajout des *services personnels* en tant qu'usage additionnel dont l'affectation principale est *habitation ou agricole* ainsi que la modification de la zone *I1* en zones *C « commerce »*, *H « habitation »* et *P « communautaire »* le tout afin de permettre notamment des usages commerciaux légers dans la zone *C « commerce »*
11. Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire : Programme sur la taxe fédérale d'accise pour les années 2010 à 2013

12. Municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham : Demande un appui – résolution adressée au ministre de la Sécurité publique sur le remboursement des frais pour l'utilisation des pinces de désincarcération
 13. Propriétaire de l'immeuble situé au 751, rue Lecavalier : Demande une autorisation pour un raccordement au réseau d'aqueduc
 14. Travaux de nettoyage de ponceaux et de creusage des fossés municipaux situés sur la rue Edmond et sur le chemin du Sanctuaire : Soumissions reçues
 15. Fermeture et abolition du tracé de l'ancien chemin du 2^e Rang identifié par le lot 4 850 524, sur une longueur de 62,88 mètres touchant les lots 4 432 929 et 4 687 031
 16. Locataire des lots 4686964 et 4686988 pour l'immeuble situé au 5^e Rang Ouest : Demande à la municipalité d'effectuer les travaux de creusage du fossé de chemin sur une distance d'environ mille (1 000) pieds, au coût approximatif de 2 500 \$
 17. Construction du nouveau bâtiment sur le terrain de balle : Soumissions reçues
 18. Autorisation demandée pour l'utilisation des équipements et du terrain de balle municipal - abroger la résolution 2013-05-762
 19. Adoption des comptes à payer
 20. Varia
 21. Correspondance
 - Ministère des Transports du Québec : Réception d'un montant de 23 300 \$, premier versement de la subvention accordée sur le Programme d'entretien du réseau routier local 2013 (45 700 \$ total)
 22. Période de questions
 23. Levée de l'assemblée
- L'ordre du jour a été remis à chacun des membres du conseil et aux personnes présentes dans la salle.

(2013-09-866)

2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 août 2013

Il est proposé par le conseiller, M. André Parenteau, appuyé par le conseiller, M. Daniel Courchesne, et résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 août 2013 tel que présenté avec dispense de lecture en apportant la correction suivante au point 3 : **Refusée** à l'unanimité des conseillers présents.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2013-09-867)

3. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 août 2013

Il est proposé par la conseillère, Mme Nancy Letendre, appuyé par le conseiller, M. Bertrand Parenteau, et résolu d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 août 2013 tel que présenté et rédigé avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2013-09-868)

4. Dépôt du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice financier 2012

Le rapport de vérification pour l'année 2012, préparé par la firme comptable Deloitte s.e.n.c.r.l. est déposé à ce conseil. Chacun des membres du conseil en reçoit une copie.

Madame Lyne Boisvert, comptable agréé de cette firme, fait une présentation des faits saillants de ce rapport et informe des surplus financiers.

5. Dépôt des rapports

Les rapports suivants sont déposés à cette séance du conseil :

- Rapport de l'inspecteur municipal au 31 août 2013
- Rapport du service incendie au 31 août 2013
- Rapport sur les constats d'infraction au 31 août 2013

6. Suivi au procès-verbal

Résultat des tests de Trihalométhane pour le mois d'août 2013

Monsieur le maire, Réjean Rodier, informe les personnes présentes que les tests de Trihalométhane pour le mois d'août 2013, sont de **83,16** sur 80. En août 2012, les tests s'élevaient à **102,22** sur 80.

(2013-09-869)

7. Therrien Couture, avocats : Honoraires pour dossiers de constats, consultation concernant la rue Joseph et rencontre avec le conseil, facture au montant de 1 125,73 \$ taxes incluses

Il est proposé par la conseillère, Mme Nancy Letendre, appuyé par le conseiller, M. Daniel Courchesne, et résolu d'autoriser le versement au montant de 1 125,73, taxes incluses, à la firme Therrien Couture, avocats, facture numéro 41553, pour les honoraires professionnels concernant des dossiers de constats, consultation concernant la rue Joseph et la rencontre de Me Johanne Brassard avec les membres du conseil municipal, le 7 août 2013.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2013-09-870)

8. Service Conseil en Urbanisme : Consultations et préparation d'un projet d'amendement au règlement de zonage, facture au montant total de 1 184,24 \$ taxes incluses

Il est proposé par le conseiller, M. Robert Boucher, appuyé par le conseiller, M. Bertrand Parenteau, et résolu d'autoriser le versement au montant de 1 184,24 \$ taxes incluses, à la firme Service Conseil en Urbanisme, facture numéro 2013-074, pour consultations diverses et préparation du projet de règlement numéro 464-13 en amendement au règlement de zonage.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2013-09-871)

9. Excavation Jacques Mélançon Inc. : Travaux de nettoyage du fossé sur le boulevard St-Joseph Ouest et le chemin du Sanctuaire, facture au montant de 459,90 \$ taxes incluses

Il est proposé par le conseiller, M. André Parenteau, appuyé par le conseiller, M. Sylvain Paul, et résolu d'autoriser le versement au montant de 459,90 \$ taxes incluses, à la compagnie Excavation Jacques Mélançon Inc., facture numéro 4003, pour les travaux de nettoyage du fossé situé sur le boulevard St-Joseph Ouest, devant l'immeuble situé au 779, chemin du Sanctuaire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2013-09-872)

10. Adoption : Règlement numéro 464-13

en amendement au règlement de zonage numéro 382-05 concernant l'ajout des *services personnels* en tant qu'usage additionnel dont l'affectation principale est *habitation ou agricole* ainsi que la modification de la zone *I1* en zones *C « commerce », H « habitation » et P « communautaire »* le tout afin de permettre notamment des usages commerciaux légers

dans la zone C « commerce »

Attendu qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité peut modifier son règlement de zonage;

Attendu que la municipalité souhaite permettre des services personnels en usage additionnel, lorsque l'affectation principale est l'habitation ou agricole;

Attendu que la municipalité souhaite également ajuster les exigences applicables à un usage additionnel lorsque l'affectation principale est habitation et ajouter des exigences applicables pour les usages additionnels lorsque l'affectation principale est agricole;

Attendu que la municipalité souhaite revoir la délimitation de la zone I1 pour exclure deux terrains de cette zone et les joindre à des zones contiguës, compte tenu de l'utilisation actuelle et souhaitée de ces terrains;

Attendu que la municipalité souhaite transformer la partie restante (un terrain) de la zone I1 (après avoir exclu les deux terrains utilisés à des fins publique et résidentielle) en zone C (commercial) et souhaite définir les usages permis dans cette nouvelle zone C (classe C1 : commerce de détail et de service de voisinage);

Attendu que la municipalité souhaite prohiber l'aménagement d'une terrasse commerciale complémentaire dans la cour arrière pour la nouvelle zone C « commerce » pour en assurer un meilleur covoisinage;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par la conseillère, Mme Nancy Letendre, lors de la séance extraordinaire du conseil du 19 août 2013 et qu'une dispense de lecture a été faite conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, M. Sylvain Paul, appuyé par la conseillère, Mme Nancy Letendre, et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil d'adopter le règlement numéro **464-13** modifiant le règlement de zonage numéro 382-05 et qu'il y soit statué et décrété ce qui suit:

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le plan de zonage, faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 382-05 en annexe A, est modifié comme suit :

- a) La zone H10 est agrandie aux dépens de la zone I1, le tout tel que présenté au plan ci-joint en annexe I du présent règlement pour en faire intégrante;
- b) La zone P1 est agrandie aux dépens de la zone I1, le tout tel que présenté au plan ci-joint en annexe II du présent règlement pour en faire intégrante;
- c) Une nouvelle zone C7 est créée à même une partie de la zone I1, le tout tel que présenté au plan ci-joint en annexe III du présent règlement pour en faire intégrante;
- d) La zone I1 est supprimée car toutes ses parties composantes ont été soit transférées dans d'autres zones (H10 et P1) ou soit servies à créer une nouvelle zone (C7);

Article 3

La grille des usages et des normes, faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 382-05 en annexe B, est modifiée comme suit :

- a) En insérant une nouvelle grille des usages et normes pour la zone C7 et définissant les usages et normes d'implantation s'y appliquant, le tout tel que présenté à la grille (voir colonne 1) jointe en annexe IV du présent règlement pour en faire intégrante;

- b) En supprimant la grille des usages et normes pour la zone I1, cette zone étant supprimée sur le plan de zonage;
- c) En ajoutant dans la colonne 4 de la grille des usages et normes pour la zone P1, la classe d'usages P3 avec les normes d'implantation s'y appliquant, le tout tel qu'il est présenté à la grille jointe en annexe V du présent règlement pour en faire partie intégrante;

Article 4

L'article 5.4.19 de ce règlement de zonage, concernant les *perrons, balcons, galeries, patios, terrasses, tambours, porches, avant-toits, galeries, portiques et marquises*, est modifié en ajoutant, dans le 3^e alinéa concernant les cours arrières et au 1^{er} paragraphe, la phrase suivante :

« Malgré ce qui précède, dans la zone C7, une terrasse est interdite dans la cour arrière »;

Article 5

L'article 6.1.1.1 de ce règlement de zonage, concernant un usage additionnel pour un usage des classes d'usages H1 et H2, est modifié comme suit :

- a) En remplaçant, dans le 1^{er} alinéa et au paragraphe b), la numérotation des sous-paragraphes « vi) à x) » par la numérotation « iii) à vii) » pour suivre l'ordre séquentielle;
- b) En ajoutant, dans le 1^{er} alinéa et au paragraphe b), le sous-paragraphe suivant :

« viii) salon de beauté, de coiffure et autres salons (4.2.1.1 (6230)) »;

Article 6

L'article 6.1.1.2 de ce règlement de zonage, concernant les exigences applicables à un usage additionnel, est modifié comme suit :

- a) En remplaçant, dans le paragraphe b) et dans le sous-paragraphe iii), le texte « pour la fabrication d'objets d'artisanat et la récupération et la vente de vêtements usagés » par le texte « les produits liés à l'activité exercée et de façon accessoire »;
- b) En supprimant, dans le paragraphe b), le sous-paragraphe iv) se lisant comme suit : « aucune modification de l'architecture du bâtiment ne doit être visible de l'extérieur »;

Article 7

L'article 6.5.1 de ce règlement de zonage, concernant un usage additionnel pour un usage dont l'affectation principale est agricole, est modifié en ajoutant au 1^{er} alinéa, au paragraphe c), les sous-paragraphes suivants :

- iii) salon de beauté, de coiffure et autres salons (4.2.1.1 (6230));
- iv) service de photographe (4.2.1.1 (6220));
- v) service de garderie (4.2.1.1);
- vi) récupération et vente de vêtements usagés (4.2.1.1);
- vii) service de réparation de vêtements (4.2.1.1);
- viii) service de décoration intérieure (4.2.1.1); »;

Article 8

L'article 6.5.1.1 de ce règlement de zonage, concernant les exigences applicables à certains usages additionnels pour un usage dont l'affectation principale est agricole, est modifié comme suit :

- a) En remplaçant le titre de l'article par le titre suivant : « Exigences applicables à un usage additionnel »;

b) En insérant deux nouveaux paragraphes a) et b), décalant ainsi les paragraphes existants (a), b), c) et d) qui se liront dorénavant c), d), e) et f)). Ces deux nouveaux paragraphes se lisent comme suit :

« a) Un usage additionnel doit être exercé exclusivement au premier étage ou au sous-sol d'un bâtiment;

b) Un usage additionnel autorisé à l'article 6.5.1, à l'exception de la location de chambre, la location d'un logement, d'une famille ou résidence d'accueil et service de garde et d'une entreprise industrielle de type artisanal, doit respecter les exigences suivantes :

- i) un seul usage additionnel est autorisé par usage principal;
- ii) l'usage additionnel doit être exercé par l'occupant du logement et pas plus d'une personne résidant ailleurs ne peut être employée à cet usage;
- iii) aucun produit ne doit être vendu sur place sauf les produits liés à l'activité exercée et de façon accessoire;
- iv) l'usage additionnel doit être exercé à l'intérieur du bâtiment et ne doit donner lieu à aucun entreposage intérieur et extérieur, ni comporter aucune vitrine, fenêtre de montre ou étalage visible de l'extérieur;
- v) l'usage ne comporte pas l'utilisation de camions d'une capacité de plus de 3 000 kg de masse totale en charge;
- vi) moins de 25% de la superficie de plancher du logement doit servir à l'usage additionnel, sans excéder 30 m² s'il est situé au rez-de-chaussée ou 100% de la superficie du sous-sol;
- vii) une seule enseigne d'identification est autorisée à la condition d'être fixée au bâtiment et d'avoir une superficie maximum de 0,5 m². »;

Article 9

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Réjean Rodier, maire

Hélène Ruel, secrétaire-trésorière

(2013-09-873)

11. Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire : Programme sur la taxe fédérale d'accise pour les années 2010 à 2013

Attendu que la municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2010 à 2013*;

Attendu que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire datée du 11 juin 2010;

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. Robert Boucher, appuyé par le conseiller, M. Bertrand Parenteau, et résolu ce qui suit :

Que la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

Que la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou à la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2010-2013;

Que la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le ministère

en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

Que la municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 112 \$ par habitant pour l'ensemble des quatre années du programme;

Que la municipalité s'engage à informer le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2013-09-874)

12. Municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham : Demande un appui – résolution adressée au ministre de la Sécurité publique sur le remboursement des frais pour l'utilisation des pinces de désincarcération

Attendu que la municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham demande un appui pour que les municipalités transmettent une résolution au ministre de la Sécurité publique concernant le remboursement des frais pour l'utilisation des pinces de désincarcération à la S.A.A.Q.;

Attendu que les compagnies d'assurance refusent maintenant de rembourser aux municipalités la portion de la facture qui n'est pas remboursée par la S.A.A.Q.;

En conséquence, il est proposé par la conseillère, Mme Nancy Letendre, appuyé par le conseiller, M. Daniel Courchesne, et résolu d'appuyer la demande de la municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham et de demander à la Société d'Assurance Automobile du Québec (SAAQ) de modifier la réglementation actuelle à l'effet que la totalité des coûts d'une opération de désincarcération soit intégralement remboursée aux municipalités concernées.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2013-09-875)

13. Propriétaire de l'immeuble situé au 751, rue Lecavalier : Demande une autorisation pour un raccordement au réseau d'aqueduc

Attendu que la municipalité a reçu une demande du propriétaire de l'immeuble situé au 751, rue Lecavalier, pour autoriser le branchement au réseau d'aqueduc pour un nouvel immeuble résidentiel;

Attendu que le propriétaire a été avisé du coût approximatif des travaux de branchement et que celui-ci doit déposer un acompte de 1 000 \$ à cet effet;

Attendu que le propriétaire demande le raccordement avant la construction de la résidence à trois logements;

Attendu la discussion des membres du conseil à ce sujet;

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. Robert Boucher, appuyé par le conseiller, M. Daniel Courchesne, et résolu d'autoriser les travaux de branchement au réseau d'aqueduc pour l'immeuble situé au 751, rue Lecavalier et ce, **conditionnel** à la réception d'un acompte au montant de 1 000 \$ de la part du propriétaire de l'immeuble.

Il est également résolu que la directrice générale demande une soumission à deux entrepreneurs pour ses travaux de raccordement. Ces travaux sont aux frais du propriétaire de l'immeuble.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2013-09-876)

14. Travaux de nettoyage de ponceaux et de creusage des fossés municipaux situés sur la rue Edmond et sur le chemin du Sanctuaire : Soumissions reçues

Attendu que la municipalité a demandé des soumissions auprès de deux

entrepreneurs pour les travaux de nettoyage de ponceaux et de creusage de certains fossés de chemin;

Attendu que la municipalité a reçu les soumissions suivantes : (avant taxes)

Excavation Jacques Mélançon Inc.

Chemin du Sanctuaire	1 160 \$
Immeuble situé au 779, chemin du Sanctuaire	7 230 \$
Rue Edmond	1 740 \$

Michel Leclair, entrepreneur

Chemin du Sanctuaire	1 820 \$
Immeuble situé au 779, chemin du Sanctuaire	5 335 \$
Rue Edmond	1 820 \$

Attendu la discussion des membres du conseil à ce sujet;

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. André Parenteau, appuyé par le conseiller, M. Sylvain Paul, et résolu d'octroyer les contrats de la façon suivante :

<i>Excavation Jacques Mélançon Inc.</i> : Chemin du Sanctuaire	1 160 \$
Rue Edmond	1 740 \$

Michel Leclair, entrepreneur : Immeuble situé au 779, chemin du Sanctuaire 5 335 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2013-09-877)

15. Fermeture et abolition du tracé de l'ancien chemin du 2^e Rang identifié par le lot 4 850 524, sur une longueur de 62,88 mètres touchant les lots 4 432 929 et 4 687 031

Attendu qu'en vertu des articles 4, 66 et 67, la municipalité peut abolir et fermer un tracé d'un ancien chemin;

Attendu que, suite à la réforme cadastrale effectuée sur le territoire de la municipalité, le conseil désire fermer et abolir le tracé de l'ancien chemin du 2^{ième} Rang, identifié par le lot 4 850 524 sur une longueur de 62,88 mètres;

Attendu la résolution numéro 2013-05-754 identifiant les propriétaires des lots 4 687 028, 4 850 523, 4 850 521 et 4 850 520 dont la partie de l'ancien chemin du 2^e Rang a été cédé sur une longueur de 501,05 mètres;

Attendu que la municipalité désire rétrocéder, à titre gratuit, le lot 4 850 524 aux propriétaires ayant droit des lots riverains contigus 4 687 031 (longueur de 232,92 mètres) et 4 432 929 (longueur de 35,21 mètres) à cet ancien chemin;

Attendu la discussion des membres de ce conseil à ce sujet;

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. Sylvain Paul, appuyé par le conseiller, M. Daniel Courchesne, et résolu de fermer et abolir le tracé d'une partie de l'ancien chemin du 2^{ième} Rang, identifié par le lot 4 850 524, sur une longueur de 501,05 mètres, tel que montré au plan préparé par l'arpenteur-géomètre, M. Christian Langlois, inclus dans les plans de la réforme cadastrale effectuée en 2012.

Il est également résolu d'autoriser le maire, M. Réjean Rodier, et la directrice générale, Mme Hélène Ruel, à signer, pour et au nom de la municipalité tout document donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Le maire, M. Réjean Rodier, se retire de la discussion pour le point 16.

(2013-09-878)

16. Locataire des lots 4686964 et 4686988 pour l'immeuble situé au 5^e Rang Ouest : Demande à la municipalité d'effectuer les travaux de creusement du fossé de chemin sur une distance d'environ mille (1 000) pieds, au coût approximatif de 2 500 \$

Après discussion, il est proposé par le conseiller, M. Robert Boucher, appuyé par la conseillère, Mme Nancy Letendre, et résolu de reporter ce point pour étude.

(2013-09-879)

17. Construction du nouveau bâtiment sur le terrain de balle : Soumissions reçues

Attendu que la municipalité est allée en appel d'offres sur invitation écrite auprès de trois entrepreneurs pour la construction d'un nouveau bâtiment sur le terrain de balle;

Attendu que la municipalité n'a reçu aucune soumission à cet effet;

Attendu la discussion des membres du conseil à ce sujet;

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. Sylvain Paul, appuyé par le conseiller, M. Daniel Courchesne, et résolu d'autoriser la directrice générale à retourner en appel d'offres sur invitation écrite auprès d'entrepreneurs.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2013-09-880)

18. Autorisation demandée pour l'utilisation des équipements et du terrain de balle municipal - abroger la résolution 2013-05-762

Attendu la résolution portant le numéro 2013-05-762 doit être abrogée afin de bien refléter la demande initiale;

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. Sylvain Paul, appuyé par la conseillère, Mme Nancy Letendre, et résolu d'autoriser la ligue de balle à utiliser les équipements municipaux et le terrain de balle pour la saison 2013. M. Jean-François Sills est responsable de l'affichage des panneaux publicitaires pour la ligue de balle.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2013-09-881)

19. Présentation et approbation des comptes à payer

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose à cette séance du conseil la liste des comptes à payer, savoir :

DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT # 457-12 SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIR

Bell Mobilité	Cellulaire du chef pompier et de l'adjoint à l'inspecteur	71,53 \$
Constructo SEAO	Appel d'offres pavage 2013 - solde à payer	3,74 \$
Fonds Avenir Lac-Mégantic	Contribution municipale suite à la tragédie ferroviaire	1 000,00 \$
Garage Éric Bonin	Réparer crevaison sur tracteur à pelouse	23,27 \$
Groupe ADP mutuelle	Mutuelle de prévention - août 2013	71,86 \$
Hydro-Quebec	Électricité - luminaires de rues	944,24 \$
Le Réseau Mobilité Plus	Pagelettes du Service en sécurité incendie	103,88 \$
Lecavalier, Mario	Contribution pour entreposage moulin à faucher	100,00 \$
Les Réseaux de l'Alliance	Internet pour bureau	100,31 \$
Machinerie Boisvert	Réparer coupe-bordure	29,84 \$
Maire	Inscription Congrès FQM septembre 2013	712,85 \$
Mégaburo Inc.	Caisse papier, 3 302 copies N/B & 120 copies couleur	144,56 \$
MRC de Drummond	Élimination des déchets juillet 2013 (35,45 t.)	2 284,60 \$
Petite caisse	Renflouement - café, lait, eau, fer, tourbe, sacs journal	118,91 \$
Pinard, Gilles	Analyses d'eau potable pour juillet 2013	250,00 \$
SélectCom	Téléphones bureau municipal	158,69 \$
Visa Desjardins	Timbres, annonce Kijiji, chaux, registre commission transports	367,46 \$
Total des dépenses autorisées:		6 485,74 \$

SALAIRES NETS PAYÉS EN AOÛT 2013

Employé cadre	Salaires pour le mois d'août 2013	2 266,94 \$
Employés	Salaires pour le mois d'août 2013	5 006,64 \$
		7 273,58 \$

DÉPENSES AUTORISÉES ET APPROUVÉES PAR RÉOLUTION PAR LE PRÉSENT CONSEIL

Performance Informatique	Achat d'un ordinateur portable <i>Lenovo</i>	1 469,38 \$
R.G.M.R.	Transport & cueillette ordures ménagères février	1 682,34 \$
Therrien Couture, avocats	Honoraires dossiers rue Joseph et desserte en eau potable	1 125,73 \$
R.G.M.R.	Transport & cueillette recyclage février	688,07 \$
S.C.U.	Consultations, projet d'amendement zonage et appels	1 184,24 \$
Ville de Drummondville	Supralocaux - 3e versement de 3	2 727,00 \$
		33 946,73 \$

DÉPENSES À APPROUVER PAR LE CONSEIL DU 3 SEPTEMBRE 2013

Adjoint à l'inspecteur	120 kilomètres durant vacances - travaux effectués	50,40 \$
ADTEX Enr.	Mises à jour documents municipaux sur site Web municipal	28,74 \$
Agence Revenu Canada	DAS à payer pour août 2013	885,17 \$
Agrilait coopérative	Un sac de semence mélange B mil et chaîne pour barrières	136,62 \$
Contro Lectric Enr.	réparer luminaire de rue au 1899, blv St-Joseph	253,06 \$
Corporation Sun Média	Avis public assemblée consultation règlement 464-13	113,83 \$
Excavation Tourville	Sur appel municipal pour fuite d'eau sur réseau d'aqueduc	684,19 \$
Garage Éric Bonin	Remplacer frein au camion municipal	357,80 \$
Infotech Inc.	500 chèques paie et 500 chèques fournisseurs	590,97 \$
JuHoule	4 réducteurs de pression pour l'eau potable	227,65 \$
JuHoule	4 compteurs d'eau	696,10 \$
Laboratoires SM	Analyses d'eau potable - Substances inorganiques	114,98 \$
Laboratoires SM	Analyses d'eau potable - THM, turbidité, BHAA, coliformes	177,93 \$
Les Pétroles Therrien	Essence pour camion municipal	130,00 \$
Les Pétroles Therrien	Essence pour camion autopompe et camion citerne	135,00 \$
Loisirs St-Majorique	Entente pour non-résidents	1 150,00 \$
Mégaburo Inc.	3 157 copies N/B & 89 copies couleur	57,42 \$
MRC de Drummond	Charges en évaluation pour août 2013	5 813,92 \$
MRC de Drummond	Copie des fichier de certificats - taxation partielle	20,00 \$
MRC de Drummond	Tri & traitement recyclage juillet 2013 (7,81 t.)	233,75 \$
MRC de Drummond	Quote-part - septembre 2013	3 446,13 \$
MRC de Drummond	Mutations juillet 2013	8,00 \$
Performance Informatique	Installation & câblage réorganisation bureau municipal	182,24 \$
Pinard, Gilles	Tests pour eau potable - août 2013	200,00 \$
Revenu Québec	DAS à payer pour août 2013	2 081,96 \$
Rona Drummondville	7 poteaux d'acier identification valves d'eau	56,37 \$
Rona Drummondville	2 cannettes de peinture fluo & 3 boulons	26,27 \$
Rona Drummondville	Collet pour réparer silencieux sur camion municipal	7,08 \$
Rona Drummondville	2 poignées pour portes - salle municipale	9,18 \$
Secrétaire adjointe	Remboursement kilométrage pour dépôt caisse & autres	79,74 \$
Service incendie	Remboursement location bureau - chef pompier	170,00 \$
Service incendie	Remboursement de dépenses - officier pompier	45,00 \$
Service incendie	Remboursement de dépenses - officier pompier	55,00 \$
Service incendie	Remboursement kilométrage pour visites prévention	11,34 \$
Ville de Drummondville	Huissier - 2 constats livrés pour cour municipale	67,50 \$
Ville de Drummondville	Temps de cour municipale - constat d'infraction	118,64 \$
	Total des dépenses à approuver et autorisées par le conseil:	18 421,98 \$

GRAND TOTAL DES DÉPENSES AU 3 SEPTEMBRE 2013:

66 128,03 \$

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. André Parenteau, appuyé par le conseiller, M. Robert Boucher, et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver la présente liste des comptes à payer au 3 septembre 2013 et d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière, à en effectuer le paiement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2013-09-882)

20. Varia

20. a) Point d'information : Journal local *Entre Nous et Vous*

La conseillère, Mme Nancy Letendre, informe les personnes présentes qu'elle participera au montage du journal local *Entre Nous et Vous*. Les membres du conseil demandent à la directrice générale que le journal leur soit présenté pour approbation avant sa parution.

21. Correspondance

La correspondance est déposée à ce conseil. L'archivage s'effectue après une épuration selon la loi.

- Ministère des Transports du Québec : Réception d'un montant de 23 300 \$, premier versement de la subvention accordée sur le Programme d'entretien du réseau routier local 2013

22. Période de questions

Les personnes présentes sont invitées par M. le maire, Réjean Rodier, à poser leurs questions et celles-ci portent sur les items suivants :

Début de la période: 20h20

- Comptes à payer – cour municipale
- Nouveau bâtiment sur le terrain de balle
- Fossé de ligne au 5^{ième} Rang Ouest
- Débit d'eau potable – entente avec la Ville de Drummondville
- Coût pour raccordement au réseau d'aqueduc - entrepreneur
- Élections 2013
- Absence du maire à la rencontre avec la ville
- Entretien de la route Lebrun
- Coût du régulateur installé par la ville
- Garderie – problème avec le fossé de ligne
- Ponceau sur la rue Joseph et le boulevard St-Joseph Ouest
- Programme *La Petite Séduction*
- Ligue de balle et inscription

Fin de la période : 20h41

23. Levée de l'assemblée

Tous les points à l'ordre du jour ayant été épurés.

Il est proposé par le conseiller, M. André Parenteau de lever l'assemblée à **20 heures et 42 minutes**.

Réjean Rodier
Maire

Hélène Ruel
Secrétaire-trésorière

Le maire, M. Réjean Rodier, par la signature de ce procès-verbal, est en accord avec toutes les résolutions et décide de ne pas exercer son droit de veto.

Certificat de crédits

Je, soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie par les présentes, qu'il y a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées durant la présente séance.

Hélène Ruel
Secrétaire-trésorière